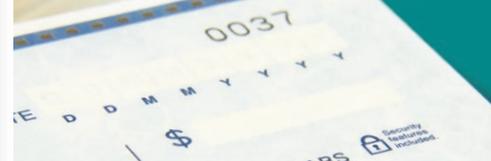


LA PAIE DES TRAVAILLEURS AGRICOLES**Ce que vous devez savoir... selon le statut de vos employés !**

En complément de l'Outil GRH – **La paie des travailleurs agricoles**, vous devez connaître vos obligations liées à la rémunération de vos employés, selon leur statut. Les documents à remplir, les retenues à prélever et les contributions à payer peuvent devenir un casse-tête. Voici les informations pertinentes pour s'y retrouver !

En cas de doute, consulter votre service de paie ou les agences de Revenu.

Documents à remplir par l'employeur

Documents	Travailleurs journaliers (6 jours et -)	Travailleurs saisonniers et permanents (7 jours et +)
Bulletin de paie	OUI	OUI
Registre des salariés	NON, si recours au Bulletin d'enregistrement ⁽¹⁾	OUI
Relevé d'emploi pour assurance-emploi	NON (emploi non assurable)	OUI (à compléter 5 jours après la dernière journée de travail)
<i>Provincial - Relevé 1</i> Relevé d'emploi annuel et revenus divers	OUI*	OUI*
<i>Fédéral - T4</i> État de la rémunération payée	OUI* Si gains > de 500 \$ ou si des retenues à la source ont été faites	OUI* Si gains > de 500 \$ ou si des retenues à la source ont été faites

* À compléter au plus tard le dernier jour de février

Retenues à prélever par l'employeur

Documents	Travailleurs journaliers (6 jours et -)	Travailleurs saisonniers et permanents (7 jours et +)
Impôts	Retenue automatique sauf si exemption demandée (formulaires ²)	Retenue automatique sauf si exemption demandée (formulaires ²)
Vacances	Inclure dans le paiement de fin d'emploi	Inclure dans le paiement de fin d'emploi
Assurance-emploi	NON	OUI
Régime québécois d'assurance parentale	NON	OUI
Régie des rentes du Québec	NON	OUI après 25 jours de travail

Contributions à payer par l'employeur

Documents	Travailleurs journaliers (6 jours et -)	Travailleurs saisonniers et permanents (7 jours et +)
Assurance-Emploi	NON	OUI
Régime québécois d'assurance parentale	NON	OUI
Régie des rentes du Québec	NON	OUI
Fonds des services de santé	OUI	OUI
CNESST	OUI	OUI
FDRCMO (si applicable) ³	OUI	OUI

¹ Voir Bulletin d'enregistrement sur le site de la CNESST ou contacter votre Centre d'emploi agricole

² Formulaires pour évaluer les exemptions possibles à compléter par le travailleur : TD1 / TP1015.3

³ Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre